

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de

Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation

ARRETE MUNICIPAL n° 142/2024

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Lieu-dit Kerlan Kergorno, Lezhouarn, Kermarquer, Préferchats, Toullifaux,

Kermorvan

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 16/09/2024 formulée par l'**entreprise EUROVIA Bretagne – 3 rue Locménard – ZI de Grâces – 22204 GUINGAMP Cedex**, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de travaux du programme de voirie aux lieu, à Châtelaudren-Plouagat,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** (sauf riverains) du **Lundi 23 septembre 2024 au Vendredi 11 octobre 2024** sachant que les enrobés des voies se feront de la manière suivante :

- **A Kerlan Kergorno et au Lezhouarn : le Jeudi 26 septembre 2024**
- **A Kermarquer et au Préferchats : le Vendredi 27 septembre 2024**
- **A Toullifaux et Kermorvan : le Vendredi 4 octobre 2024**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise **EUROVIA** sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons et l'éclairage du chantier la nuit si nécessaire.

L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'**entreprise EUROVIA**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 18/09/2024

P°/Le Maire,

Daniel TURBAN

